



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0001

Portant STOP sur la RD 118 et sur la RD 46  
Commune de Campagne-sur-Aude

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**CONSIDÉRANT** que pour sécuriser l'accès à la RD 46 par la voie de tourne à gauche par la droite, parallèle à la RD 118 dans le sens croissant, il est nécessaire de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** à l'intersection de la RD118 au PR 81+0127 et de la D46 au PR 0+0840, les conducteurs circulant sur la RD 46 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée abordée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 118.

**Article 2 :** à l'intersection de la RD 118 au PR 81+0127 dans le sens croissant et de la voie de tourne à gauche par la droite, les usagers empruntant la voie de tourne à gauche par la droite sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée abordée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 118

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 25 JAN. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

Destinataires : EDSR – Mairie – Entreprise

La présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**25 JAN. 2023**